

DIRECTION GENERALE

AUTORISATION DE TRANSPORT DES PRODUITS DE CARRIERES N°/... .../2019

La présente autorisation est délivrée conformément à l'Ordonnance Ministérielle n°760/540/898/2015 du 13 Juillet 2015 portant régime fiscal applicable au secteur minier et carrier du Burundi, spécialement en son article 6, ainsi qu'à la loi n°1/21 du 15 Octobre 2013 portant Code Minier du Burundi et le décret n°100/193 du 16 Juin 2015 portant Règlement Minier du Burundi, que le titulaire s'engage à respecter scrupuleusement. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'annulation de l'autorisation.

1. Identité :

- Nom et prénom du titulaire :
- Préposé agréé :
- Lieu et date de naissance :
- Résidence :
- Nationalité :
- CNI :

2. Substance à transporter :

3. Immatriculation :

4. Quittance de paiement N° :

5. Téléphone :

6. Validité :

N.B : Le transporteur doit s'approvisionner sur un site agréé.

LE DIRECTEUR GENERALE DE L'OBM

Ir. Jean Claude NDUWAYO

Copie pour information à :
Monsieur le Directeur des opérations
à
BUJUMBURA